

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**VILLE DE PAVIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	21/11/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

**ABSENT** : Jean-Marc REGNAUT

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

**Délibération n° 2024\_065**

**Objet** : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal, rue du Repos.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 09 avril 2015. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-18 et R 2223-23.

Il explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1<sup>ère</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 12 mai 2015 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie, au cimetière de la commune et publié sur les supports numériques de la commune du 20 mai au 03 juin 2015 et du 19 juin au 06 juillet 2015 ;
- Le procès-verbal de 2<sup>ème</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 1<sup>er</sup> mars 2021 avec 5 concessions visées ; affiché à la mairie, au cimetière de la commune et publié sur les supports numériques de la commune du 09 mars au 23 mars 2021 et du 06 avril au 20 avril 2021.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de quatre concessions, la cinquième ayant été entretenue depuis. Cette décision permettra ensuite de prendre les arrêtés individuels de reprise.

**CONSIDERANT :**

- que les concessions dont la liste est annexée à la présente délibération ont plus de 30 ans d'existence,
- que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans
- qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités

**CONSIDERANT** que l'état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** que les concessions figurant sur la liste ci-annexée, délivrées dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 29 novembre 2024**

**Le Maire**

**Jean -Michel BLAY**

